

# CONTRAT DE LOCATION POUR PARKING

Soumis aux dispositions des articles 1709 et suivants du Code civil

## CONDITIONS PARTICULIERES

### LE BAILLEUR :

Nom : ATM PETFOOD – représentée par Mr SCHWARTZ Eric – Directeur industriel

Adresse : ZAE de Jumelles – « Les Gats »

CP : 49160 Ville : LONGUE JUMELLES

Dénommé(s) ci après « **LE BAILLEUR** », (au singulier)

### LE(S) LOCATAIRE(S) :

Nom : COVED SAS – représentée par monsieur Eric TEILHARD – Directeur

Immatriculé sous le N°343 403 531

Adresse locale: 6 rue de la Fosse aux Saumons CP : 89100

Ville : SENS

Téléphone : 03 86 95 23 00

Dénommé(s) ci après « **LE LOCATAIRE** », (au singulier)

### MONTANT DES PAIEMENTS:

Loyer H.T : 200.00 € Deux cents euros

Charges : 0.00€

TOTAL MENSUEL H.T : 200.00 € Deux cents euros

Dépôt de garantie : 200.00€ Deux cents euros

### SITUATION, DESIGNATION ET CONSISTANCE DES LOCAUX:

parking avec une surface approximative : 690 m2 environ

Adresse : 20 RUE DU COMMERCE

CP : 89100

Ville : SENS

### DESIGNATION DES PARTIES ET EQUIPEMENTS FAISANT L'OBJET D'UN USAGE COMMUN :

Tels que ces locaux existent et tels que le LOCATAIRE déclare parfaitement les connaître pour les avoir vus et visités dès avant ce jour. Il reconnaît en outre, qu'ils sont en bon état d'usage et d'entretien et s'engage à les rendre comme tels en fin de jouissance.

### DUREE ET RENOUELEMENT :

Durée de contrat : 1 an reconductible par tacite reconduction par période de 1 an.

Date de départ du bail : 01/03/2015

Date de fin de bail : 01/03/2016

Indice de référence pour la révisions du loyer : 3<sup>ème</sup> trimestre 2014 Valeur : 1627

## LA DUREE

Cette location est consentie pour une durée de (voir conditions particulières en page 1), commençant à courir le (voir conditions particulières en page 1), renouvelable par tacite reconduction pour une égale durée, à défaut de congé préalable, donné par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 1 mois avant le terme du présent bail ou de chaque période de reconduction.

## LE LOYER - REVISION

### LE LOYER MENSUEL:

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de (voir conditions particulières en page 1), euros payables par mois et d'avance, le premier jour du mois, le premier paiement devant avoir lieu à la signature du présent acte.

Il est précisé que tout mois commencé est dû en entier.

### LA REVISION DU LOYER :

Le loyer sera révisé automatiquement chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.

L'indice INSEE au jour des présentes est (voir conditions particulières en page 1)

## LES CHARGES

Le LOCATAIRE paiera la quote-part de charges pouvant éventuellement lui incomber (voir conditions particulières en page 1) (*eau, électricité, ascenseur, chauffage*).

## DEPOT DE GARANTIE

Le LOCATAIRE verse au BAILLEUR, qui le reconnaît et en donne quittance, la somme de (voir conditions particulières en page 1) euros à titre de dépôt de garantie, non productive d'intérêts, laquelle somme lui sera remboursée en fin de location, déduction faite des loyers qui resteraient dus et les réparations locatives et justification du paiement des impôts locatifs.

## RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat pourra être résilié :

- par le LOCATAIRE à tout moment, moyennant un délai d'un mois (partant de la date de réception de l'acte).
- par le BAILLEUR, à l'expiration du bail ou de chacun de ses renouvellements, moyennant un délai de préavis de trois mois. (partant de la date de réception de l'acte).

Le congé devra être signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier. La notification de résiliation ou de fin de bail vaudra engagement formel de partir et renonciation à tout maintien dans les lieux, sans qu'il soit besoin de ne recourir à aucune formalité. Faute de libérer les lieux à la date convenue, la clause pénale incluse au présent contrat sera immédiatement applicable.

## CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La présente location est consentie et acceptée aux clauses, charges et conditions suivantes, que le LOCATAIRE s'engage expressément à exécuter et supporter.

1° Le LOCATAIRE occupera l'emplacement qui lui est attribué sans pouvoir le prêter, le céder ou le sous-louer.

2° Le LOCATAIRE ne pourra laisser son véhicule en stationnement sur les voies de dégagement ou sur les passages communs.

3° Le LOCATAIRE respectera les règlements en vigueur concernant les garages automobiles et notamment devra s'interdire d'effectuer dans le garage tout travail de réparation, de lavage, de vidange ou de graissage, de jeter l'huile ou essence dans les égouts, d'entreposer de l'essence ou des matières grasses ou inflammables.

4° Le LOCATAIRE devra assurer son véhicule contre le vol, l'incendie, ainsi que les dégâts aux tiers et tous autres risques résultant de la disposition du garage et renoncer à tout recours qu'il pourrait être fondé à exercer en cas d'incendie ou d'explosion contre le BAILLEUR ou en cas de vol du véhicule à l'intérieur du garage, de cambriolage, etc.

5° Le LOCATAIRE prendra l'emplacement loué dans l'état où il se trouvera le jour de l'engagement de location sans pouvoir exiger aucune réparation de quelque nature qu'elle soit, et le restituera en bon état de réparations locatives. Il souffrira, sans indemnités, tous les travaux et réparations que le BAILLEUR serait amené à entreprendre, quelle qu'en soit la durée.

## CONDITIONS PARTICULIERES

*En cas de location d'un garage fermé :*

Le LOCATAIRE devra utiliser le local uniquement pour garer un véhicule. Il ne pourra procéder à aucun percement de mur, aucune démolition ou aucun aménagement sans le consentement exprès et écrit du BAILLEUR.

*En cas de location d'un emplacement de stationnement :*

Le LOCATAIRE devra utiliser l'emplacement uniquement pour garer un véhicule.

## CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement à son échéance d'un terme de loyer et de ses accessoires ou à défaut d'exécution de l'une des clauses et conditions du présent engagement de location et deux mois après une sommation de payer les sommes dues délivrée par huissier au domicile du LOCATAIRE, y compris les frais et intérêts, restée infructueuse, la présente location sera résiliée de plein droit si bon semble au BAILLEUR, l'expulsion ayant lieu sur simple ordonnance de référé sans autre formalité judiciaire et malgré toutes offres réelles ou consignations ultérieures.

## CLAUSE DE SOLIDARITE

En cas de pluralité de locataires, ceux-ci sont tenus solidairement des obligations prévues au présent contrat.

## ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente location, le BAILLEUR et le LOCATAIRE font élection de domicile à l'adresse indiquée ci-dessus.

FAIT A SENS, LE \_\_\_\_\_ EN 2 EXEMPLAIRES ORIGINAUX DONT UN REMIS A CHACUNE DES PARTIES QUI LE RECONNAIT.

**LE BAILLEUR**

« lu et approuvé »

*lu et approuvé  
Ghuart*

**LE LOCATAIRE**

« lu et approuvé »

*lu et approuvé*



## DELEGATION DE POUVOIR

Je soussigné, Sylvain JOANNON, Directeur Général de COVED, Société par Action Simplifiée au capital de 23 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 343 403 531, dont le siège social se situe 1, rue Antoine Lavoisier - 78280 GUYANCOURT, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du 25 mars 2014 de Monsieur Jérôme LE CONTE.

Donne tous pouvoirs à Eric TEILHARD, Directeur Délégué Grand Est

Aux fins de signer le bail avec ATM PETFOOD représentée par Monsieur SCHWARTZ Eric portant sur un parking d'une surface approximative de 690m<sup>2</sup> situé 20 rue du Commerce 89100 SENS, pour la somme annuelle de 2 400€ HT.

A cet effet, passer et signer tous actes et généralement faire le nécessaire.

Fait à Toulouse,

Le 26/02/2015

**Sylvain JOANNON**

**Directeur Général**



